



**DELIBERATION N° 24/154 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT LA CANDIDATURE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE À L'APPEL
À PROJETS "SOUTIEN AUX AIDANTS DE PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP 2024-2026"**

**CHÌ AUTORIZA A CANDIDATURA DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA À A CHJAMA
À PRUGETTI "SUSTEGNU À L'AIUTANTI DI PERSONE IN SITUAZIONE DI
SVANTAGHJU 2024-2026"**

REUNION DU 23 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois octobre, la Commission Permanente, convoquée le 15 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Georges MELA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 21/219 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 portant adoption du schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 24/099 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2024 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la candidature de la Collectivité de Corse à l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien aux aidants de personnes en situation de handicap 2024-2026 » de la Caisse Nationale pour la Solidarité et l'Autonomie (CNSA).

ARTICLE 2 :

APPROUVE le principe du lancement d'un appel à projets « Soutien aux aidants de personnes handicapées » en cas de réponse positive de la CNSA à l'appel à manifestation d'intérêt visé à l'article précédent.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le cahier des charges relatif à l'appel à projets « Soutien aux aidants de personnes handicapées » pour la période 2025-2026, tel que figurant en

annexe à la présente délibération.

ARTICLE 4 :

APPROUVE l'enveloppe financière annuelle qui sera consacrée aux actions de soutien aux aidants de personnes handicapées 2025 et 2026, soit 109 500 euros par an, dont 21 900 euros pris en charge par la Collectivité de Corse, portant le total à 219 000 euros sur la période, dont 43 800 euros pris en charge par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre l'appel à projets, sélectionner les projets et individualiser les fonds correspondants et à signer l'ensemble des actes à venir (arrêtés, conventions, contrats et avenants) dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 23 octobre 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 OCTOBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CHJAMA À PRUGETTI PÈ U SUSTEGNU À L'AIUTANTI DI
PERSONE IN SITUAZIONE DI SVANTAGHJU**

**APPEL À PROJETS SOUTIEN AUX AIDANTS DE
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse, en sa qualité de cheffe de file de l'action sociale et médico-sociale, souhaite mener une politique ambitieuse de soutien des aidants de personnes âgées et handicapées. Cette politique s'inscrit dans le cadre de la troisième orientation « Transformer l'offre médico-sociale existante, l'adapter à l'évolution des attentes et la rendre accessible » du schéma de l'autonomie de la Collectivité de Corse 2022-2026 et plus particulièrement de la **fiche 3.5 « Améliorer le soutien aux proches aidants »**.

Un concours financier spécifique est attribué par la Caisse Nationale pour la Solidarité et l'Autonomie (CNSA), afin de permettre à des porteurs d'actions retenus dans le cadre d'appels à projets, de réaliser des activités au bénéfice des aidants de personnes âgées. La Collectivité a ainsi pu soutenir de nombreuses actions en ce sens depuis 2020. Ce concours ne permettait toutefois pas de proposer des actions de soutien aux aidants de personnes handicapées (PH). La **CNSA** a désormais remédié à cette difficulté en proposant aux départements une **nouvelle enveloppe financière dédiée aux aidants de personnes handicapées**.

Il s'agit donc dans ce rapport de :

- Présenter l'**appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la CNSA** qui permettra à la Collectivité de bénéficier de fonds pour les aidants de PH ;
- Présenter les **modalités de mises en place d'actions de soutien aux aidants de PH en cas de réponse favorable de la CNSA** à l'AMI et dans la mesure où l'Assemblée de Corse valide le principe de candidature de la Collectivité.

Depuis 2023, la CNSA a ouvert la possibilité de financement d'actions de soutien aux aidants de personnes handicapées.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'AMI pour lequel la Collectivité de Corse est éligible. Cela permettrait de bénéficier de **fonds allant jusqu'à 175 218,88 € pour les années 2025 et 2026**.

Il vous est donc demandé de valider la candidature de la Collectivité de Corse à cet AMI afin de pouvoir bénéficier des fonds de la CNSA.

Si la CNSA venait à retenir la candidature de la Collectivité à cet AMI, **les fonds obtenus seraient utilisés pour alimenter un appel à projets**.

Le lancement d'un tel appel à projets sera donc conditionné par :

- La validation par l'Assemblée de la candidature de la Collectivité de Corse à l'AMI de la CNSA ;
- L'obtention d'une réponse favorable de la CNSA à cet AMI ce qui permettra de financer 80 % des dépenses ;
- La validation de l'Assemblée du principe de lancement d'un appel à projets pour soutenir les aidants de personnes handicapées.

L'appel à projets sera lancé dès que possible avec une date limite des dépôts des candidatures fixée au 31 janvier 2025.

Les actions débuteront en 2025 et se dérouleront jusqu'à fin décembre 2026.

Les thématiques d'actions de soutien aux aidants de l'appel à projets seront les mêmes que celles déjà retenues pour l'appel à projets à destination des aidants de personnes âgées.

Ce seront les suivantes :

- **La formation** : destinée aux aidants, en petits groupes, elle doit reposer sur un processus pédagogique qui devra permettre à la personne de se positionner dans sa propre situation, d'acquérir des connaissances sur la pathologie, ou sur le handicap de leur proche et de renforcer leur capacité à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs adéquats.
- **L'information et la sensibilisation** : il s'agit de moments ponctuels d'informations collectives sur une thématique généraliste ou spécifique à destination des aidants.
- **Les actions de soutien psychosocial collectives** : elles visent le partage d'expérience et de ressenti entre aidants encadrés par un professionnel formé. L'objectif étant de rompre l'isolement, de favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque afin de prévenir les situations d'épuisement.
- **Les actions de soutien psychosocial individuelles** : elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité.
- **Les actions de prévention santé** : actions favorisant l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en matière de santé dédiées spécifiquement aux aidants dès lors qu'elles résultent d'un repérage en amont pour la constitution du groupe et d'articulation avec d'autres offres visant l'information, la formation ou le soutien des aidants.

Le cahier des charges de l'appel à projets pour la période 2025-2026, en annexe du présent rapport, vient préciser l'ensemble des modalités de candidature et de sélection des projets

Des conventions seront signées avec les porteurs de projets retenus pour un montant financier global maximum de 109 500 € par an, soit un total de 219 000 € sur la période 2025-2026.

En outre, au cours des deux années de conventionnement avec les porteurs de projets, ces derniers pourront solliciter un avenant à la convention leur permettant de bénéficier d'une enveloppe allant jusqu'à 20 % de crédits supplémentaires.

La Collectivité pourra engager ces fonds dans la limite des crédits mis à disposition

par la CNSA.

Les crédits correspondants seront inscrits en recettes (compensation de 80 % de la CNSA) et en dépenses, ainsi qu'en autorisation d'engagement.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver la candidature de la Collectivité de Corse à l'appel à manifestation l'appel à manifestation d'intérêt « soutien aux aidants de personnes en situation de handicap 2024-2026 » de la CNSA,
- D'approuver le principe du lancement d'un appel à projets « Soutien aux aidants de personnes handicapées » en cas de réponse positive de la CNSA à l'AMI ci-dessus,
- D'approuver le cahier des charges relatif à l'appel à projets « Soutien aux aidants de personnes handicapées » pour la période 2025-2026, tel que figurant en annexe,
- D'approuver l'enveloppe financière annuelle qui sera consacrée aux actions de soutien aux aidants de personnes handicapées 2025 et 2026, soit 109 500 € par an dont 21 900 € pris en charge par la Collectivité, portant le total à 219 000 € sur la période dont 43 800 € pris en charge par la Collectivité),
- D'autoriser Président du Conseil exécutif de Corse à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre l'appel à projets, à individualiser les fonds correspondants et à signer l'ensemble des actes à venir (arrêtés, conventions, contrats et les avenants) dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

COLLECTIVITE DE CORSE

APPEL À PROJETS

**MISE EN PLACE D' ACTIONS D' ACCOMPAGNEMENT ET
DE SOUTIEN DES PROCHES AIDANTS DE PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP**

**SUR LE TERRITOIRE DE LA CORSE
EN 2025 ET 2026**

CAHIER DES CHARGES

Article 1 - Contexte de l'appel à projets

Le soutien aux proches aidants fait partie des priorités de la Collectivité de Corse, dans le cadre des politiques menées en matière d'accompagnement des personnes en situation de handicap. Le rôle de l'aidant est primordial tant pour permettre un maintien à domicile optimal de la personne aidée que pour favoriser le maintien d'un lien familial serein.

Pour rappel, un proche aidant est « une personne qui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne d'une personne en perte d'autonomie, du fait de l'âge, de la maladie ou d'un handicap ».

Aujourd'hui, la thématique du soutien au proche aidant est placée sous l'égide de la Caisse Nationale pour la Solidarité et l'Autonomie (CNSA). Au niveau local, la politique est pilotée par l'Agence Régionale de Santé et la Collectivité de Corse notamment par le biais des pôles territoriaux d'aide aux aidants non professionnels qui regroupent des plateformes d'accompagnement et de répit ainsi que des accueils de jour.

Par ailleurs, dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), la Collectivité de Corse soutient depuis 2021 des actions de prévention à destination des aidants de personnes âgées. Il s'agit par exemple de cafés des aidants au cours desquels les aidants peuvent partager leur quotidien et leurs difficultés.

Aujourd'hui, ce cahier des charges vise à encadrer un nouvel appel à projets pour des **actions de soutien aux aidants de personnes handicapées**. Il s'agit d'une nouveauté qui vient combler un manque pour ce public spécifique. Les candidats à l'appel à projets doivent bien noter la spécificité du public et ne pas proposer des actions à destination d'aidants de personnes âgées.

Article 2 - Objectif de l'appel à projets

L'appel à projets vise à **permettre l'amélioration de l'accompagnement des proches aidants de personnes en situation de handicap** sur le territoire de la Corse et à s'inscrire dans une logique de parcours de l'aidant. L'accompagnement proposé aux proches aidants démarre dès la phase de repérage et s'étend jusqu'à un accompagnement personnalisé. L'objectif de la démarche est à la fois de prévenir l'épuisement (moral et physique) des aidants, mais aussi de prévenir toute autre rupture dans le parcours de l'aidant, tant au niveau personnel, social ou professionnel.

Les principales catégories de besoins des aidants sont notamment :

- L'information : au sujet de la pathologie de la personne aidée et/ou de la dépendance qui en découle, des dispositifs d'accompagnement existant, des aides mobilisables à proximité ;
- La formation : sur la manière de mieux accompagner la personne aidée mais aussi et surtout de préserver sa santé en tant qu'aidant ;
- La conciliation avec la vie professionnelle : soit les aménagements possibles avec les contraintes professionnelles mais aussi l'écoute au sein de l'entreprise ;
- Les solutions de « répit » : moments permettant à l'aidant de réaliser certains actes de la vie qui lui sont impossibles lorsqu'il s'occupe de son proche ;
- Le soutien moral : l'aide intensive apportée par l'aidant à terme aura des répercussions sur son bien-être psychologique et affectif et somatique (stress, angoisse, dépression, épuisement...).

Les actions proposées aux proches aidants, à la fois individuelles et collectives, doivent donc s'inscrire dans une logique d'accompagnement en termes d'information, de soutien et de méthode de prévention.

L'objectif est la mise en place d'actions à destination des proches aidants afin de les soutenir dans leur vie quotidienne, d'éviter le risque d'épuisement ou encore de favoriser les échanges et le partage d'expériences entre les aidants d'un même territoire.

Dans le cadre de la CFPPA, il s'agit donc de construire une vision partagée des enjeux qui tiennent compte des interventions respectives des partenaires pour le soutien aux proches aidants, et renforcer l'articulation de l'ensemble des actions existantes et à venir.

Ainsi, lors des phases d'analyse et de sélection des projets, la Collectivité de Corse s'assurera de l'existence d'un maillage pertinent du territoire, de la diversité et de la coordination des thématiques proposées sur un même territoire.

Article 3 - Périmètre de l'appel à projets

Cet appel à projets a pour vocation de permettre la mise en place et le financement d'actions d'accompagnement et de soutien des proches aidants, sur l'ensemble du territoire, en complémentarité de l'existant.

Le périmètre de l'appel à projets et l'identification des actions éligibles à un financement au titre du présent appel à projets ont été définis au regard des modalités réglementaires en vigueur.

Les actions éligibles à un financement dans le cadre du présent appel à projets s'inscrivent dans le cadre des quatre catégories suivantes :

- **La formation** : destinée aux aidants, en petits groupes, elle doit reposer sur un processus pédagogique qui devra permettre à la personne de se positionner dans sa propre situation, d'acquérir des connaissances sur la pathologie, ou sur le handicap de leur proche et de renforcer leur capacité à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs adéquats.
Il ne s'agit ni de formations diplômantes ni de formations qualifiantes.
- **L'information et la sensibilisation** : il s'agit de moments ponctuels d'informations collectives sur une thématique généraliste ou spécifique à destination des aidants.
- **Les actions de soutien psychosocial collectives** : elles visent le partage d'expérience et de ressenti entre aidants encadrés par un professionnel formé. L'objectif étant de rompre l'isolement, de favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque afin de prévenir les situations d'épuisement.
- **Les actions de soutien psychosocial individuelles** : elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité.
- **Les actions de prévention santé** : actions favorisant l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en matière de santé dédiées spécifiquement aux aidants dès lors qu'elles résultent d'un repérage en amont pour la constitution du groupe et d'articulation avec d'autres offres visant l'information, la formation ou le soutien des aidants.

Une attention particulière sera portée aux projets qui proposeront des contenus et des méthodes d'interventions innovants, pouvant éventuellement combiner les différentes modalités d'interventions, dans une logique de parcours de l'aidant. Les porteurs de projets devront veiller à ce que les intervenants disposent des qualifications et compétences requises en fonction des actions proposées.

Article 4 - Modalités de mise en œuvre des actions de soutien et d'accompagnement

Les actions qui seront mises en place par les porteurs de projets et proposées aux proches aidants devront respecter le **principe de gratuité d'accès**.

Les actions pourront débuter à compter du 1^{er} janvier 2025 et se termineront au plus tard le 31 décembre 2026.

A) Le maillage territorial :

Une vigilance particulière sera apportée au respect d'une bonne couverture géographique ainsi qu'à une complémentarité efficiente des actions déployées.

L'échelle de l'intercommunalité constituera le point de repérage pour analyser le déploiement des projets sur le territoire tout en prenant en compte la problématique de la mobilité.

L'accès aux actions proposées devra être facilité en intégrant les cas échéant cet élément au budget prévisionnel.

B) Le repérage du public cible : une étape fondamentale du projet :

Une attention particulière sera apportée à la **méthode** déployée pour le repérage des aidants.

En ce sens, le porteur de projet, de par son statut, ses fonctions, son activité, ses relais, ses réseaux, ses partenaires, jouera un rôle déterminant dans la structuration de cette démarche et le déroulé du projet.

Les moyens mis en œuvre par les porteurs devant concourir à la mobilisation des futurs participants devront également être clairement exposés, notamment en ce qui concerne le « **relayage** » de l'aidant pendant les heures de formation ou d'information.

Chaque porteur de projet devra lui-même assurer la constitution des groupes

C) La communication :

Chaque porteur devra organiser sa campagne de communication sur les actions proposées, les plannings, la localisation des séances.

Article 5 - Candidature

L'appel à projets est ouvert aux porteurs suivants :

- Opérateurs associatifs
- Collectivités locales
- Organismes publics
- Organismes privés intervenant dans le domaine médico-social

Les candidatures devront être adressées à la Collectivité de Corse, **au plus tard le XXXXXXXXX**

Chaque candidat pourra se positionner sur plusieurs territoires (voir territoires en annexe).

Le dossier de candidature, est à remplir **en ligne** sur le site démarches simplifiées. Toutes les informations demandées y seront précisées. Dès réception du dossier, un accusé de réception vous sera transmis par courriel. La candidature s'effectue sur cette page :

LIEN DS

Vous trouverez plus d'informations sur le site de la Collectivité de Corse ainsi que sur les démarches simplifiées.

Article 6 - Analyse et sélection des projets

Les projets seront analysés et appréciés au regard des critères de sélection suivants :

- 1) Adéquation entre le projet soumis et le présent cahier des charges ;
- 2) Qualité du projet : contenu, bénéfice attendu pour les aidants, modalités de mise en œuvre, démarche partenariale, repérage du public ;
- 3) Expériences et références du porteur de projets ;
- 4) Territoire(s) d'intervention et accessibilité : L'objectif étant d'obtenir un maillage pertinent du territoire.

Critères d'exclusion :

- Non-conformité au cahier des charges,
- Dépassement de la date butoir de dépôt du dossier,
- Dossier de candidature incomplet,
- Les projets ayant pour objectif l'investissement et l'achat d'équipements,
- Les demandes de financement relatives à des actions commerciales

Les projets seront analysés et évalués, par les services de la Collectivité de Corse, au regard des critères définis supra. Une commission ad-hoc de sélection des projets se réunira afin d'analyser les candidatures et rendra un avis consultatif.

Une négociation interviendra, entre les porteurs de projets retenus et la Collectivité de Corse afin de définir précisément les actions retenues et les modalités de mise en œuvre.

Une négociation pourra intervenir entre la Collectivité de Corse et les porteurs de projets, sur le coût des actions ainsi que sur les territoires et les modalités de mise en œuvre.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale prévisionnelle affectée au titre de l'année 2024.

Des conventions de partenariats entre la Collectivité de Corse et les candidats retenus seront conclues. Les actions se dérouleront au cours de l'année 2024 (avec possibilité de débiter la phase de repérage en fin d'année 2023).

Pour des informations complémentaires, vous pouvez contacter :

Par courriel : conferencedesfinanceurs@isula.corsica ;

Par téléphone : Anghjula Dea Andreotti : 04 95 29 82 68
Saveria Durand : 04 95 29 83 35

Annexe - Liste des territoires d'intervention

Communautés des Communes	N° Territoires	Territoires de proximité	Communes
T1- CA du Pays Ajaccien	T1-1	Paese Aiaccinu	Aiacciu/Mezavia/Afà/Alata/Appiettu/Cutulì è Curtichjatu/I Peri/Sarrula è Carcupinu/Tavacu/Vaddi di Mizana/Villanova
T2- CC Spelunca/Liamone	T2-1	Dui Sevi	Carghjese/E Cristinacce/Evisa/Marignana/Osani/Ota (Portu)/Partinellu/A Piana/A Sarrera
	T2-2	Dui Sorru	Arburi/Balogna/Coghja/Guagnu/Letia//Murzu/Ortu/U Pighjolu (I Bagni)/Rennu/A Soccia/Vicu (Savone)
	T2-3	Cruzinu /Cinarca	Ambiegna/Arru/Azana/Calcatoghju/I Canneddi/Casaglione (Tuiccia)//Lopigna/A Pastriciola/Reza/Rusazia/ U Salge/Sant'Andria d'Urcinu/Sari d'Urcinu
T3- CC Celavu/Prunelli	T3-1	Celavu/Mezana	Bucugnà/Carbuccia/Tavera/Aucciani/Veru
	T3-2	Prunelli	Bastelica/A Bastilicaccia/Eccica è Suaredda/Ocana/Todda
T4- CC de la Piève de l'Ornano	T4-1	Altu Taravu	Ciamanaccia/Currà/Cuzzà/A Vuttera/Palleca/Sampolu (Ghjuvaccia)/U Tassu/Zevacu/Zicavu
	T4-2	Riva Suttana	Cavru/Grossetu è Prugna (Purtichju)/Albitreccia (I Molini)/Pitrusedda/Quasquara (Cruciata)/Coti Chjavari
	T4-3	Taravu Ornanu	Albitreccia/Azilonu è Ampaza/Campu/Cardu è Toghja/Cugnucoli è Muntichji/U Furciolu/Frassetu/ Grossetu è Prugna/Vargualè/Livesi/Pila è Canali/A Sarra di Farru (Porti Poddu)/ Santa Maria Sichè/Quasquara/Urbaconu/Ziddara
T5- CC du Sartonais/Valinco	T5-1	Pitretu è Bichisgià	Arghjusta è Muricciu/Casalabriva/Macà è a Croci/Pitretu è Bichisgià/Suddaro
	T5-2	Sartinese/ Valinco	Arbiddali/Belvidè è Campumoru/ Bilia/Foci è Bilzesi/Fozzà/Ghjunchetu/Granaccia/ A Grossa/Ulmetu/Prupia/Sartè/Santa Maria Ficaniedda/Vighjaneddu
T6- CC de l'Alta Rocca	T6-1	Alta Rocca nordu	Conca/Sari è Sulinzara/Zonza (Santa Lucia di Portivechju)
	T6-2	Alta Rocca	Altaghjè/Carbini/Auddè/Carghjaca/Livia/Laretu d'Attallà/Mela/Ulmiccia/Quenza/Santa Lucia di Tallà/ San Gavinu di Carbini/A Sarra di Scupamena/Surbuddà/Zirubia/Zonza/Zoza
T7- CC du Sud Corse	T7-1	Bunifaziu	Bunifaziu
	T7-2	Portivechju	Portivechju/Lecci/Figari/A Munacia d'Auddè/Pianottuli è Caldareddu/Sotta
T8- CA de Bastia	T8-1	Bastia	Bastia, E Ville di Pietrabugnu, Furiani, San Martino Di Lota, Santa Maria Di Lota
T9- CC Nebbiu/Conca d'Oru	T9-1	Nebbiu/Conca d'Oru	Barbaggio/Muratu/Oletta/Olmeta di Tuda/ A Piève/U Poghjud'Oletta/Rapale/Rutali/Soriu/San-Fiurenzu/ Sorbu è Ocagnanu/San Damianu/San Gavinu d'Ampugnani/A Venzulasca/U Viscuvatu/E Piazzole/Ortiporiu/ Penta è Acquatella/A Crucichja/Nucariu/A Stazzona/A Munacia d'Orezza/A Parata/Piedicroce/Rapaghju/ A Valle d'Orezza/A Verdesè/A Vulpaiola/Campile/I Prunelli Di Casaconi/U Pe' d'Orezza/Carchetu è Brusticu/ U Carpinetu/U Pedipartinu/A Campana
T10- CC de Marana/Golo	T10-1	U Borgu	U Borgu/Lucciana/Vignale/Monte/A Scolca/L'Olmu/Biguglia/Campitellu/Lentu/Bigornu
T11- CC de Calvi/Balagne	T11-1	Calvi	L'Algaioia/Aregnu/Avapezza/Calinzana/Calvi/I Catari/Galeria/Lavatoghju/Lumi/U Mansu/ U Mucale/Montegrossu/Sant'Antuninu/Zilia
T12- CC de l'IleRouse-Balagne	T12-1	L'Isula	Belgudè/A Curbaghja/A Costa/Filicetu/L'Isula/Lama/U Musuleu/Munticellu/Muru/Nesce/Nuvella/Ochjatana/ Olmi è Cappella/Palasca/Pigna/Pioghjula/U Spiluncatu/Santa Riparata di Balagna/Urtaca/A Vallica/ E Ville di Parasu/Pietralba
T13- CC du Cap Corse	T13-1	Capi Corsu	Barrettali/Brandu/Cagnanu/Canari/Centuri/Ersa/Luri/Meria/Mursiglia/Nonza/Ogliastru/Olcani/ Olmeta di Capicorsu/A Pietracurbara/Pinu/Roglianu/Siscu/Tuminu
T14- CC de la Castagniccia/ Casinca	T14-1	Casinca/ Fium'altu	A Casabianca/A Casalta/U Castellà di Casinca/A Croce/Ficaghja/Ghjucatoghju/Loretu di Casinca/A Penta di Casinca/ U Pianu/U Poghju Marinacciu/U Pulverosu/Porri/A Porta/U Prunu/U Quarcitellu/Scata/U Silvarecciu/ Sorbu è Ocagnanu/San Damianu/San Gavinu d'Ampugnani/A Venzulasca/U Viscuvatu/E Piazzole/Ortiporiu/ Penta è Acquatella/A Crucichja/Nucariu/A Stazzona/A Munacia d'Orezza/A Parata/Piedicroce/Rapaghju/ A Valle d'Orezza/A Verdesè/A Vulpaiola/Campile/I Prunelli Di Casaconi/U Pe' d'Orezza/Carchetu è Brusticu/ U Carpinetu/U Pedipartinu/A Campana
T15- CC de la Costa Verde	T15-1	Castagniccia	Cervioni/Felge/A Nuvale/L'Ortale/I Pirelli/I Piazzali/U Petricaghju/Piupeta/Poghju è Mezzana/ San Ghjuvanni di Muriani/San Ghjulianu/Santu Niculau/Sant'Andria di U Cotone/Santa Lucia di Muriani/ Santa Maria Poghju/Santa Riparata di Muriani/Tarranu/E Valli d'Alisgiani/A Valle di Campulori/ Vilone è Ornetu/Peru Casevechje/Tagliu Isulacciu/Talasanu
T16- CC du Centre Corse	T16-1	Corti	A Casanova/Corti/E Muracciole/U Poghju di Venacu/A Riventosa/ San Petru di Venacu/Venacu/Vivariu/Nuceta/Ruspigliani
T17- CC de Fium'orbu/Castellu	T17-1	Fium'orbu/ Castellu	Chisà/Ghisoni/L'isulacciu di Fiumorbu/U Lugu di Nazza/U Petrosu/U Poghju di Nazza/I Prunelli di Fiumorbu/ San Gavinu di Fiumorbu/Serra di Fiumorbu/U Sulaghju/Vintisari/Vizzani/A Ghisunaccia
T18- CC de l'Oriente	T18-1	L'Oriente	Aghjone/Aleria/Altiani/Ampriani/Antisanti/Campi/E Casevechje/Ghjuncaghju/Linguizzetta/Matra/Moita/ A Pancheraccia/U Pianellu/Piedicorti di Gaghju/Pietraserena/Tallone/Tochisu/Zalana/Zuani/Chjatra/ A Petra di Verde/Canale Di Verde
T19- CC Pasquale Paoli	T19-1	Niolu/Omessa	Albertacce/Casamacciuli/Calacuccia/Lozzi/Corscia/Castirla/Suveria/Omessa/U Pratu di Ghjuvella/Castiglione/ U Pulascu/Pedigrisgiu
	T19-2	Boziu	Erbaghjolu/Fughjichja/Sant'Andria di Boziu/U Favalellu/A Mazzola/L'Alzi/Alandu/U Castellà di Mercoriu/ Santa Lucia di Mercoriu/Sermanu/Bustanicu/Tralonca/Carticasi/Rusiu/Lanu/Erone/Cambia/San Lorenzu/Aitt/ U Salgetu/Gavignanu/Castineta
	T19-3	Merusaglia /Castifau	Ascu/Bisinchi/A Canavaghja/Castellu di Rustinu/Castifau/Moltifau/Merusaglia/A Valle di Rustinu